

L'asile et la migration : une question sociale de premier ordre !



Cette fiche d'actualité est destinée aux militants en formation à l'Ecole syndicale de Bruxelles, afin de les aider à mieux comprendre certaines questions d'actualité et leurs enjeux syndicaux. L'Ecole syndicale de Bruxelles est un projet de la Centrale culturelle bruxelloise (asbl) avec le soutien de la FGTB de Bruxelles, du Centre d'Education populaire André Genot (CEPAG asbl) et du Service d'Education permanente du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis la guerre en Syrie et, en particulier, depuis 2015, l'Europe est embourbée dans une crise de l'accueil des réfugiés. Une partie des personnes qui cherchent à trouver refuge en Belgique finissent sans-papiers. Ils rejoignent, ainsi, une quantité invraisemblable de travailleurs partageant une situation administrative extrêmement problématique, parfois depuis très longtemps. Cette situation renvoie à plusieurs questions fondamentales : celle des solidarités, notamment internationales, et du rapport de la Belgique aux conflits et aux intérêts économiques et géostratégiques qu'elle défend ; celles des flux migratoires et des réponses du monde du travail au dumping social ; celle des réponses politiques, de plus en plus à droite sur l'échiquier politique, qui déconstruisent graduellement les acquis des droits humains universels. L'actualité brûlante des mois de septembre et d'octobre 2017 nous amène à faire le point sur la problématique telle qu'elle se pose à Bruxelles : sur les réformes législatives en cours (droit d'asile, protection des travailleurs exploités, logement, permis de séjour et de travail) et sur le grand défi de la lutte pour l'égalité, notamment entre travailleurs, avec ou sans papiers. Cette actualité rappelle, une fois encore, que la lutte pour les droits des travailleurs migrants et des travailleurs sans-papiers est aussi une lutte syndicale...

1. La situation à Bruxelles à l'automne 2017

1.1. Les personnes sans-papiers

Elles seraient plus de 150.000 sur le territoire belge, dont 100.000 à Bruxelles. En séjour illégal, elles travaillent dans l'ombre et dans la peur, rénovant les stations de métro, assurant des déménagements, construisant des bâtiments, soignant nos malades, gardant nos enfants, faisant la plonge ou du nettoyage ...

Demandeurs d'asile déboutés, réfugiés économiques, étudiants étrangers demeurant en Belgique ou encore travailleurs dont les permis de séjour et de travail ont expiré...

Les personnes précarisées par leur situation administrative sont contraintes de « faire profil bas » face aux patrons et travaillent, le plus souvent, dans des conditions qu'on imaginait d'une autre époque. Leurs droits fondamentaux sont bafoués (logement, travail décent, santé, vie digne, éducation, ...). Cette situation concerne des femmes et des hommes, des mineurs d'âge, parfois seuls, des familles avec enfants.

Au bout du compte, toute une économie informelle est ainsi développée, profitant de la précarité administrative de ces travailleurs, exerçant une pression -à la baisse- sur les salaires et sur les conditions de travail de tous. S'ajoute à cela, faut-il le préciser, une absence de toute cotisation à la sécurité sociale... Il est indéniable qu'une partie importante de notre modèle économique se base aujourd'hui sur ce fonctionnement, à la marge de tous nos droits acquis.

1.2. La parc Maximilien

Au cours de l'été 2015, suite à la guerre en Syrie¹ et en Irak, une grave crise d'accueil des réfugiés s'est produite en plein centre de Bruxelles, au Parc Maximilien². A défaut de structures d'accueil, des centaines de réfugiés se sont retrouvés à camper, à quelques pas de l'Office des étrangers, en attente de pouvoir formuler leur demande d'asile...

Depuis l'été 2017, le parc Maximilien est à nouveau le lieu privilégié où se retrouvent des personnes dites « migrants en transit » (vers le Royaume-Uni). Leur situation est des plus périlleuses, le parc n'offrant pas d'abri contre la pluie, ni suffisamment de sanitaires. Si la Ville de Bruxelles y a récemment installé quelques toilettes et points d'eau, tous les jours, des gens y dorment dehors.

Le 10 octobre, 7 organisations (ainsi que la Commission d'Aide juridique française de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles) se sont associées « pour répondre de façon simple et lisible aux besoins des migrants présents à Bruxelles. Elles mettent alors en place un "hub humanitaire", où chaque organisation interviendra selon ses spécificités. L'objectif : un espace sanctuarisé, où femmes, hommes et enfants trouveront ce dont ils ont besoin (nourriture, soins de santé, accompagnement psychologique, informations, conseils juridiques de première ligne par des avocats du barreau de Bruxelles, etc.) »³.

¹ En 2017, la guerre en Syrie est entrée dans sa septième année. Il s'agit d'une guerre qui semble interminable et qui se caractérise par des atrocités de masse. Les années de guerre ont fait plus de 400.000 morts et la crise de réfugiés syriens est la plus importante depuis la deuxième guerre mondiale, avec plus de 11 millions de réfugiés et de déplacés internes !

² « Le jour de la condamnation de la Belgique par la CEDH, des familles européennes de nouveau à la rue », 8 juillet 2015, <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/le-jour-de-la-condamnation-de-la-belgique-par-la-cedh-des-familles-europeennes-de-nouveau-a-la-rue-communique-du-8-juillet-2015> .

³ « 7 organisations ouvrent un "hub humanitaire" pour les migrants à Bruxelles » <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/7-organisations-ouvrent-un-hub-humanitaire-pour-les-migrants-a-bruxelles-cp> .

Médecins du Monde (une des ONG contraintes de prendre charge des fonctions de l'Etat défaillant) a publié une pétition, le 18 octobre : « Au parc Maximilien, dans les rues de Bruxelles, capitale belge et européenne, les migrants (et les migrantes, pour 15% d'entre eux) sont arrêtés. Ce sont les citoyens qui assurent l'hospitalité que l'État leur refuse. Ces familles d'accueil montrent comment ne pas laisser s'installer méfiance et peur de l'autre »⁴.

Le 23 octobre 2017, afin de répondre à l'urgence humanitaire et d'éviter une dégradation de la situation, le Conseil de la Ville de Bruxelles a donné son feu vert pour la location, par la Ville, d'un immeuble (de Citydev, à Haren) et la mise à disposition de celui-ci à des associations prêtes à organiser l'accueil de migrants durant l'hiver. A terme, le bâtiment de quelque 3.600 m² est voué à la démolition. Il serait disponible du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018, dans le cadre d'un bail d'occupation à titre précaire. Au parlement fédéral, l'opposition dénonçait, dans le même temps, l'inaction du gouvernement, qui laisse la Région se débrouiller seule...

1.3. La répression

Depuis des mois, les arrestations de personnes sans-papiers se multiplient, suite à des opérations de contrôle dans les transports en commun. Il arrive également qu'elles aient lieu sur le lieu de résidence des personnes. Souvent, parmi les sans-papiers, ce sont des leaders d'opinion qui sont arrêtés, puis expulsés.

Régulièrement, des arrestations ont lieu au parc Maximilien. Des documents et des témoignages attestent d'objectifs chiffrés pour les arrestations, dans le parc⁵. Entre septembre et mi-octobre 2017, sur 251 interpellations, 150 personnes sans titre de séjour valable auraient été placées sous écrou.⁶

Le 7 septembre 2017, une limite éthique importante a été franchie. A l'issue d'un entretien avec l'ambassadeur du Soudan à Bruxelles, le Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, Theo FRANCKEN, a annoncé que le Soudan délivrerait les laissez-passer nécessaires au rapatriement de ressortissants soudanais interpellés au Parc Maximilien et dans les alentours. Une délégation a également été envoyée à Bruxelles afin d'identifier les Soudanais parmi les personnes interpellées, celles-ci « disposant toujours du droit d'introduire une demande d'asile ». Or, le Soudan est connu⁷ pour des violations des droits humains et son président, Omar EL-BÉCHIR, fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité !

Suite aux arrestations qui ont eu lieu depuis, 3 des 20 Soudanais détenus au Centre fermé de Vottem déclarent être mineurs d'âge...

Le 19 octobre 2017, le Tribunal de première instance de Liège a confirmé que la politique du Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration concernant les exilés soudanais est illégale, car contraire à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (interdisant la torture et des traitements inhumains et dégradants).

⁴ « Monsieur le Premier Ministre : choisissez l'humanité », 18 octobre 2017, <https://www.medecinsdumonde.be/monsieur-le-premier-ministre> .

⁵ « Documents et témoignages viennent conforter la thèse d'une forme de « quotas » d'arrestations au parc Maximilien. Le PS demande à voir les P.-V. de réunion de la police », 29 octobre 2017, <http://plus.lesoir.be/121847/article/2017-10-29/des-quotas-darrestation-au-parc-maximilien-jambon-nie-la-polemique-continue> .

⁶ « Des mineurs détenus dans des centres fermés », 17 octobre 2017, <http://plus.lesoir.be/119862/article/2017-10-17/des-mineurs-detenus-dans-des-centres-fermes> .

⁷ « Lettre concernant la situation des droits de l'homme au Soudan, en amont de la 33^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies », 8 septembre 2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/09/08/lettre-concernant-la-situation-des-droits-de-lhomme-au-soudan> .

Theo FRANCKEN semble vouloir appliquer de façon bien différenciée la politique d'asile en fonction de l'origine de la demande. En effet, le 27 octobre, le secrétaire d'Etat N-VA déclarait que la Belgique pourrait se pencher sur une demande d'asile du leader indépendantiste catalan Carles PUIGDEMONT (sur base de menaces de persécution et de risque de procès inéquitable⁸), alors que le même Secrétaire d'Etat a été condamné pour avoir refusé des visas humanitaires à deux familles syriennes d'Alep fuyant la guerre...

2. Les réformes législatives (logement, asile, séjour, travail, sanctions)

2.1. Droit au logement et loi anti-squat

Le 5 octobre 2017, la proposition de loi (Open VLD) « relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui » a été adoptée par la Chambre des Représentants. Les occupations d'immeubles avaient jusqu'alors été traitées comme une matière purement civile (règlement entre particuliers). Cette nouvelle législation pénalise l'occupation de bâtiments vides.

Ainsi, le législateur fédéral privilégie le droit de propriété (art. 3 de la Constitution) par rapport au droit au logement (art. 23 de la Constitution). Il est à noter que la législation fédérale sanctionnera ceux qui ont simplement besoin d'un toit mais pourrait également affecter les organisations syndicales. En effet, une occupation d'entreprise pourrait bien tomber sous le coup de cette loi...

Notons qu'à Bruxelles, dans le même temps, conserver un logement vide continue de constituer...une infraction administrative⁹ !

Relevons enfin que le bourgmestre d'Etterbeek, Vincent DE WOLF, avait, de manière originale et finalement courageuse, réquisitionné un bâtiment privé (vide) au bénéfice des occupants (sans titre) d'un logement insalubre. Le 21 juillet 2017, les occupants, pour la plupart membres du Collectif « La voix des sans-papiers », avaient ainsi été expulsés de l'immeuble insalubre, pour être aussitôt relogés dans le bâtiment vide (pour une occupation temporaire de trois mois).

Pendant ce temps, le MR, formation politique de V. DE WOLF, plaidait en faveur d'une loi contre les occupations d'immeubles...

⁸ "L'homme politique belge qui offre l'asile à Puigdemont est condamné pour avoir refusé l'asile à une famille syrienne alors qu'un jugement l'y obligerait". Cf. RTBF, « Asile en Belgique pour Puigdemont: les propos de Theo Francken font bondir Madrid » publié le dimanche 29 octobre 2017 à 21h10 URL : https://www.rtf.be/info/monde/detail_asile-pour-puigdemont-les-declarations-de-theo-francken-font-bondir-madrid?id=9750022.

⁹ Le Code bruxellois du logement, « CHAPITRE III - Des sanctions en cas de logement inoccupé » stipule : dans son Article 20 . § 1er. – « Constitue une infraction administrative le fait, pour le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel principal, de maintenir inoccupé, tel que défini à l'article 15 du présent Code, un immeuble ou une partie d'immeuble destiné au logement d'un ou de plusieurs ménages. », <http://www.slrbririsnet.be/professionnels/reglementation/code-bruxellois-du-logement-exigences-elementaires-securite-salubrite-equipement/code-bruxellois-du-logement>.
Et « Squatter, un crime ? », Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat, la nouvelle loi relative à « la pénétration, l'occupation ou le séjour illégitimes dans le bien d'autrui », 18 octobre 2017, URL : <https://medium.com/rbdh/squatter-un-crime-c8660e2b87d2>.

2.2. Séjour et asile : projets de loi Francken

Dans deux projets de loi (n°1548 et 2549) du 22 juillet 2017¹⁰, le gouvernement fédéral s'est essayé à la retranscription des directives européennes sur la migration (séjour et asile). **Ces deux textes "fourre-tout" (400 pages au total) contiennent des dispositions contraires aux principes fondamentaux du droit international des droits humains.** Par exemple, le nouveau critère flou de « risque de fuite », permettrait d'envoyer le demandeur d'asile (ou toute personne en situation irrégulière) en centre fermé. En réalité, ces deux projets de loi considèrent d'emblée les demandeurs d'asile comme des fraudeurs potentiels. Ils visent à faciliter leur détention et leur éloignement. Ils risquent de mener à une détention systématique à la frontière. Par ailleurs, ils remettent gravement en cause le respect du principe de non-refoulement¹¹, et le caractère suspensif des recours.

Le 19 octobre 2017, ces projets de loi, qui devaient être votés au Parlement, ont reçu un avis négatif de la Commission d'avis sur la vie privée¹² (avis qui est généralement suivi). Néanmoins, le texte a été approuvé en Commission, majorité contre opposition (avec l'abstention du SP.a), le 25 octobre 2017, après rejet de toutes les propositions d'amendements de l'opposition. Les textes adoptés en commission doivent faire l'objet d'un débat en séance plénière. Les projets de loi pourront être adoptés, avec ou sans modifications, voire, en théorie, être rejetés en séance plénière. Les multiples contestations (secteur associatif, Commission de la vie privée, UNHCR et opposition parlementaire) que ces textes ont provoquées aboutiront peut-être à un recours en annulation devant la Cour Constitutionnelle...

2.3. Permis unique (séjour et travail)

Un accord de coopération entre entités fédérées et Etat fédéral est en cours d'adoption. Cet accord vise la création d'un guichet, d'une procédure et d'un permis uniques (de séjour et de travail), conformément aux directives européennes¹³. Un retard de deux ans dans la transposition de ces directives a fait adopter un avis, émis en urgence, par le **Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) le 19 octobre 2017**. L'avis du **CESRBC** souligne que la Région de Bruxelles-Capitale « pourrait se donner les moyens de réaliser une gestion de la migration économique en fonction de la réalité bruxelloise sans se dédouaner en invoquant la mainmise du fédéral sur le séjour »¹⁴.

¹⁰ Projet de loi modifiant les lois du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire des étrangers et du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile est en discussion à la Chambre des représentants. Ce texte transpose les directives 2013/32/UE et 2013/33/UE. Ces instruments mettent en place un régime d'asile commun. Celui-ci garantit une évaluation exhaustive et efficace des besoins de protection internationale. Les deux directives prévoient une égalité de traitement dans l'ensemble de l'Union. Le projet de loi augmentera de manière significative les possibilités de placer en détention les demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande après leur entrée sur le territoire.

¹¹ L'élément essentiel du statut des réfugiés et de l'asile est la protection contre le retour dans un pays où l'intéressé a des raisons de craindre la persécution. Cette protection s'exprime dans le principe du non-refoulement qui, comme on le verra plus loin, est largement accepté par les Etats. La base juridique du non-refoulement est définie dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux réfugiés, aux niveaux universel et régional. Au niveau universel, il convient de mentionner avant tout la convention de 1951 relative au statut des réfugiés qui, au paragraphe 1 de son article 33, dispose qu'« aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. », source : note sur le non-refoulement, ec/scp/2, par UNHCR, 23 août 1977, URL : <http://www.unhcr.org/fr/excom/scip/4b30a58ce/note-non-refoulement.html>

¹² « Migration: la Commission vie privée buse le projet de loi de Francken », Le SOIR, 17 octobre 2017 <http://plus.lesoir.be/119701/article/2017-10-17/migration-la-commission-vie-privee-buse-le-projet-de-loi-de-francken> .

¹³ Les projets d'accord de coopération et avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération visent à transposer partiellement la directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre pour ce qui concerne les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁴ Avis « Autorisations travail permis de séjour » du Conseil économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2017: <http://www.ces.irisnet.be/fr/avis/avis-du-conseil/par-date/2017/a-2017-070-ces/view>

Le permis unique ne concernera qu'une partie de la migration économique venue des pays tiers (celle en rapport avec la gestion des métiers reconnus comme étant en pénurie, dont le statut est par ailleurs précaire, comme en atteste la régularisation par le travail de 2009). Le CESRBC a rappelé sa demande d'intégration des travailleurs sans-papiers à notre Etat de droit (en évitant toutefois de créer une catégorie spécifique de droit du travail pour les sans-papiers). « La création de la procédure, du guichet et du permis uniques de séjour et de travail aurait pu en être l'occasion », souligne l'avis. Le Conseil rappelle également que « les demandeurs d'asile en permis C deviennent, à terme, des travailleurs sans-papiers, vu le peu de dossier acceptés par le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) »

2.4. « Directive sanction » (des employeurs en cas de fraude)

La sous-traitance en cascade pose un réel problème : au bout de la chaîne, se trouvent souvent des travailleurs et des travailleuses précarisés par leur statut de séjour, victimes d'exploitation par des employeurs peu scrupuleux. Parfois, les donneurs d'ordre connaissent la situation ; dans d'autres cas, ils l'ignorent. C'est ainsi qu'est développée une véritable économie informelle. S'agissant de marchés publics, il est bel et bien question d'un détournement de la richesse publique.

La Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 (« Directive Sanction »), prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, a été transposée, en droit belge, le 11 février 2013. Or, la mise en œuvre de cette Directive n'est pas opérationnelle : cette transposition n'assure pas de mécanismes de plainte efficaces (c'est pourtant une exigence de l'article 13 de la Directive, exhortant les Etats membres à mettre en œuvre de tels mécanismes).

Ainsi, la **Directive Sanction**, transposée *partiellement* en droit belge, passe à côté de son objectif : sanctionner les employeurs abuseurs. Aucune plainte d'exploitation n'a été enregistrée à ce jour. C'est bien logique, puisqu'un travailleur sans-papiers qui déposerait plainte pour exploitation risquerait d'être mis en centre fermé en vue de son expulsion ! C'est pourquoi il est essentiel de **combler cette lacune et de mettre en œuvre une transposition complète de la Directive, tendant vers la plénitude des droits en matière de protection**. L'article 13 de ladite directive prévoit de délivrer un titre de séjour provisoire durant la durée de la procédure et le rétablissement des droits.

Dans la foulée, la Belgique pourrait s'inspirer de l'expérience d'autres pays. La France est pionnière en la matière. Dans le cadre de circulaires préfectorales, elle régularise le séjour de travailleurs qui osent collectivement dénoncer une situation d'exploitation (que combat également la Directive Sanctions).

Le Front Commun Syndical CSC et FGTB et la Coordination des travailleurs sans papiers prévoient de rencontrer le Cabinet du ministre fédéral de l'emploi, Kris Peeters, afin de rechercher les moyens de **résoudre la « dichotomie travail/séjour »**.

Si la transposition de la *Directive Sanction* est bel et bien une matière fédérale, au sein des Régions, il paraît important de légiférer afin de régulariser sur base du travail, comme cela se pratique actuellement en France où est mis en œuvre le principe : « Si un sans-papiers peut prouver une relation de travail par toute voie de droit, il sera régularisé ».

3. Les résistances

Les occupations de bâtiments vides par des Sans-papiers ne servent pas uniquement de solution de **logement**. Ces occupations permettent également de rendre visible la lutte des Sans-papiers pour la **régularisation**.

Organisées en **collectifs** regroupés notamment dans la **Coordination des sans-papiers**, les luttes des Sans-papiers sont appuyées par des **associations**, des organisations syndicales et des citoyens (dont beaucoup se retrouvent, depuis 2015, dans la **Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés**). La FGTB soutient le collectif « la Voix des Sans-papiers ». A leur tour, ces collectifs, associations et organisations syndicales se rassemblent dans la **Plateforme de soutien aux sans-papiers**.

Le combat pour la reconnaissance effective des droits des Sans-papiers s'organise, tout en défiant une répression qui, régulièrement, aboutit à l'arrestation (et parfois à l'expulsion) des leaders des mouvements sans-papiers.

Rappelons que des collectifs, des associations et des citoyens s'insurgent régulièrement contre les expulsions forcées dans les avions sur le point de décoller, dans des actes de désobéissance civile¹⁵. Tout comme les « lanceurs d'alerte », ils sont la cible de procédures judiciaires qui ont pour but d'éviter tout « effet d'entraînement »...

4. La question migratoire est avant tout une question sociale

Les migrants qui arrivent en Belgique sont, le plus souvent, des travailleurs à la recherche d'un emploi. Ils ont fui la misère, la famine, les persécutions, la guerre, les conséquences des plans d'austérité des institutions financières internationales, celles des politiques commerciales de l'UE et, de plus en plus, les conséquences des changements climatiques... Une fois en Belgique, leur parcours du combattant est le reflet de choix politiques.

Les migrations sont un fait social intemporel¹⁶. **Des frontières totalement ouvertes ou totalement fermées, cela n'existe pas !** : Il s'agit d'une vue de l'esprit. Les migrants, en Europe, sont loin d'être nombreux : ils ne représentent que 6 % des réfugiés dans le monde, l'immense majorité d'entre eux résidant dans les pays plus pauvres. La Belgique a accueilli, en 2015 (l'année de ladite « crise » migratoire, qui était une crise de l'accueil), moins de demandeurs d'asile (35.476) qu'en 2000 (42.691), année record où il n'avait pas été question de « crise des migrants »... Il ne s'agit donc en aucun cas d'une « invasion »¹⁷.

La Commission européenne rappelle que notre continent a besoin de **15 millions de migrants d'ici à 2050 afin de compenser la baisse de la démographie et préserver son modèle économique et social**.

Or, au lieu de respecter ses obligations internationales, la Belgique et l'Union européenne répondent par des logiques xénophobes : renvoi du problème aux frontières de l'Union européenne, renforcement d'une Europe-forteresse (près de 600 kms de murs bâtis depuis la chute du mur de Berlin) avec, comme conséquence, la mort de plus de 5.000 personnes en Méditerranée, en 2017.

¹⁵ En Août 2016 a lieu une tentative violente d'expulsion d'un sans-papiers au bord d'un avion reliant la Belgique au Cameroun. La majorité des passagers refuse de s'asseoir en signe de protestation et crie son indignation. L'expulsion est annulée mais 6 personnes sont poursuivies par le tribunal correctionnel de Bruxelles. La Belgique a décidé de mobiliser son appareil judiciaire contre des personnes qui ont réagi solidairement face à la souffrance d'un être humain. A la suite de cet événement, des citoyens et des associations lancent la campagne: "expulsion violente : Je ne la boucle pas".

¹⁶ « Pour la justice migratoire », dossier de campagne du CNCD-11.11.11, Bruxelles, juin 2017, 47 pages.

¹⁷ Le CIRE a lancé en 2016 une excellente campagne au sujet des 10 principaux préjugés à l'encontre des réfugiés <https://www.cire.be/sensibilisation/outils-pedagogiques/refugies-etrangers-petit-guide-anti-prejuges> .

Arrivés en Belgique malgré tous les obstacles, les travailleurs sans permis de séjour / de travail, sont placés dans des situations où l'exploitation est aisée, et où ils sont mis en concurrence avec les autres travailleurs, cotisant à la sécurité sociale. **Le dumping social qui en résulte nuit à tous les travailleurs, avec et sans papiers.** Cette situation est la conséquence de politiques alimentées par des discours où se renforcent les replis identitaires, les récits nationalistes et la xénophobie, dont les principales cibles sont bien sûr les migrants.

5. Des chantiers pour les organisations syndicales

Les organisations syndicales doivent se donner davantage de moyens pour parvenir à arrêter les mécanismes facilitant l'exploitation et renforçant les inégalités. Elles traitent d'ores et déjà les problématiques des travailleurs immigrés et des migrations économiques au travers de plusieurs axes de travail syndicaux (la lutte pour une société plus égalitaire et, en particulier, la lutte contre toutes les formes de discrimination ; l'unité des travailleurs contre le racisme ; la solidarité avec les luttes des travailleurs sans-papiers, le travail en réseau avec les associations spécialisées...).

Les organisations syndicales doivent continuer de prendre à bras le corps la problématique du dumping social, en s'emparant de la thématique de la régulation (alternative) des migrations. Elles pourraient se donner, parmi leurs objectifs prioritaires, la mission d'imposer à l'agenda politique le renforcement du contrôle des *conditions de travail* plutôt que celui des *frontières*. Il faut évidemment renforcer l'inspection sociale (et la mise en œuvre d'un mécanisme de plainte effectif pour les travailleurs sans-papiers victimes d'exploitation), plutôt que la répression policière des travailleurs sans-papiers.

En toutes circonstances, le droit d'asile doit être défendu comme un droit fondamental universel. Pour répondre à l'urgence humanitaire, en plus de soutenir l'initiative de la Ville de Bruxelles et des ONG d'ouvrir un centre d'accueil pour les migrants en transit, les organisations syndicales doivent continuer de s'engager aux côtés des associations spécialisées, dans leur plaidoyer politique face aux deux projets de loi criminalisant les migrants, actuellement en examen au Parlement fédéral.

La transposition de la directive permettant de sanctionner les employeurs en cas de fraude doit permettre aux travailleurs sans-papiers lésés d'obtenir un séjour au lieu d'être expulsé. Quant au droit au logement, un droit fondamental, il doit être considéré comme tel en droit positif belge.

Enfin, le soutien au mouvement de lutte pour les droits des sans-papiers passe aussi par la participation aux campagnes en vue des élections comme la campagne « Communes hospitalières »¹⁸ et à la campagne faïtière pour la justice migratoire, coordonnées par le CNCD-11.11.11.

Les mobilisations du 12 novembre 2017¹⁹ et du 13 décembre 2017 (en marge du sommet européen sur les migrations) sont parmi les prochaines étapes importantes dans la lutte pour la régularisation et contre le dumping social !

¹⁸ Communes hospitalières : préparation des interpellations communales, CNCD-11.11.11 <https://www.communehospitaliere.be/> .

¹⁹ « Régulariser les sans-papiers, c'est plus d'égalité pour toutes et tous » <http://www.fgtbbruxelles.be/regulariser-papiers-cest-plus-degalite-toutes/>